

**DU MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025**

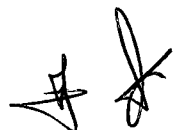
ROLE N° 2025L03084

GREFFE N° 2025J00721

JUGEMENT RENOUELANT

LA PERIODE D'OBSERVATION DE

**LA SOCIETE COBAT SAS**



**TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX**  
**4<sup>ème</sup> CHAMBRE**

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par :

- Jean SIMON, Juge remplissant les fonctions de Président de Chambre,
- Vincent LASSALLE-SAINT-JEAN, Didier BEAL, Juges,

Qui ont entendu les parties en Chambre du Conseil le 19 novembre 2025,

Et a été rendu en audience publique du même jour par Jean SIMON, Juge remplissant les fonctions de Président de Chambre,

Assisté de Peggy MORAND, Greffier assermenté,

Le Ministère Public ayant été avisé,

Par jugement en date du 28 mai 2025, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la société COBAT SAS, au capital de 500.000,00 euros, identifiée sous le numéro 498 900 802 RCS BORDEAUX (2007 B 2429), dont le siège social est situé à LE HAILLAN (33185), 296 avenue Pasteur, Immeuble Lumi, exerçant une activité de gros œuvre, démolition, nommé la SCP SILVESTRI-BAUJET, en qualité de mandataire judiciaire, et la SELARL FHBX, aux fonctions d'administrateur judiciaire, fixé à 6 mois la durée de la période d'observation et convoqué les parties à son audience du 30 juillet 2025, conformément aux dispositions de l'article L 631-15 du code de commerce,

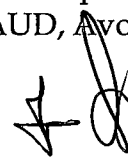
Par jugement en date du 30 juillet, le Tribunal a maintenu, conformément aux dispositions de l'article L 631-15 du code de commerce, la poursuite de la période d'observation avec convocation à l'audience du 19 novembre 2025,

A l'audience,

La SELARL FHBX, prise en la personne de Maître Sylvain HUSTAIX, administrateur judiciaire, indique donner un avis favorable au renouvellement de la période d'observation ; précisant que d'importantes mesures de restructuration ont été mises en œuvre par l'entreprise, et que le niveau de trésorerie à date s'élève à 161.000,00 euros,

La SCP SILVESTRI-BAUJET, mandataire judiciaire, prise en la personne de Maître Paul-Antoine SILVESTRI, indique émettre également un avis favorable à la poursuite de l'activité ; faisant état d'un passif déclaré et en cours de vérification s'élevant à plus de 51.000.000,00 euros,

La société COBAT SAS, dûment convoquée en Chambre du Conseil, a comparu à l'audience par son représentant légal, assisté de Maître Alexis DROUHAUD, Avocat



à la Cour, et a fait part de ses observations, indiquant souhaiter poursuivre son activité,

Le représentant des salariés, dûment convoqué en Chambre du Conseil, s'est présenté à l'audience et a fait part de ses observations,

Le Juge Commissaire, dans son rapport donne un avis favorable au renouvellement de la période d'observation,

Dans son avis écrit communiqué oralement aux parties, le Ministère Public se déclare favorable au renouvellement de la période d'observation,

Sur ce,

Il résulte de ce qui précède que le renouvellement de la période d'observation est nécessaire pour favoriser l'élaboration d'un plan de redressement.

### PAR CES MOTIFS

#### LE TRIBUNAL

Statuant publiquement par jugement contradictoire et en premier ressort,

Vu le rapport du Juge-Commissaire,

Vu l'avis écrit du Ministère Public,

Renouvelle, conformément aux dispositions des articles L 631-7 et L 621-3 du Code de Commerce, la période d'observation jusqu'au 28 mai 2026 avec poursuite de l'activité et convocation à l'audience du 25 février 2026,

Fait et prononcé en audience publique du Tribunal de Commerce de BORDEAUX, le **MERCREDI DIX-NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ.**

